Charte informatique

L'usage de l'outil informatique participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. La complexité de sa gestion suppose de la part de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement définies dans cette charte.

Il est rappelé la nécessité de respecter la législation pour devenir un élève-citoyen.

- Propriété intellectuelle : la protection de la propriété intellectuelle et des droits des auteurs impose qu'il soit interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou tout autre œuvre de l'esprit depuis le réseau de l'établissement.
- Droits de la personne : le respect des droits de la personne et de l'enfant impose qu'il soit interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou, d'une manière générale, pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).
- Crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux.

Il est convenu ce qui suit :

- Chaque élève dispose d'une session qu'il ouvre grâce à un identifiant et un mot de passe. L'élève doit l'utiliser en respectant le matériel et les procédures.
- Utiliser un ordinateur après accord d'un enseignant.
- Fermer correctement les logiciels après utilisation.
- Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels.
- Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs.
- O Ne pas utiliser de clés USB personnelles sauf après accord d'un enseignant.
- Ne pas éteindre les ordinateurs sans l'accord d'un enseignant.
- o Faire appel à un professeur ou à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation. Ne pas tenter de régler le problème seul.
- Imprimer un document après accord et sous contrôle d'un enseignant.
- Ne pas copier les programmes ou logiciels installés sur le réseau du collège.
 - Consulter Internet uniquement sous le contrôle d'un responsable et dans le cadre d'une recherche qui a préalablement été précisée. L'accès aux chats, aux forums et aux blogs sont interdits.
- Le non-respect des règles peut nuire gravement au travail de chacun et entraînera diverses sanctions :
- Avertissement de l'utilisateur concerné.
- Interdiction momentanée d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés par les cours. 0
- Interdiction permanente d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés par les cours.
- Rapport disciplinaire.
- Mesure d'exclusion.
- Poursuites pénales en cas d'infraction à la loi.